

29 DEC. 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014 À 18 HEURES 30

N° 7 - 182 / 2014 : PRISE EN COMPTE DES FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DANS LE CALCUL DE LA TEOM AU TITRE DE L'EXERCICE 2013

L'An Deux Mille Quatorze, le 16 décembre 2014

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 16 décembre 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Gisèle DEDIEU), Michel FRANQUES, Philippe BONNECARRÈRE, Claude LECOMTE (pouvoir de Marie-Louise AT), Bruno LAILHEUGUE, Steve JACKSON (pouvoir de Jean-Michel BOUAT), Patrick BÉTEILLE (pouvoir de Naïma MARENGO), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir de Frédéric ESQUEVIN), France GERBAL-MÉDALLE (pouvoir de Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Enrico SPATARO, Odile LACAZE (pouvoir de Sylvie BASCOUL-VIALARD), Élodie NADJAR (pouvoir de Patrice BÉDIER), Fabien LACOSTE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT, Emmanuelle PIERRY, Gérard POJJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD (pouvoir de Michel MARTY), Delphine MAILLET-RIGOLET, Céline TAFELSKI, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Agnès BRU, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir à France GERBAL-MÉDALLE), Gisèle DEDIEU (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL) Naïma MARENGO (pouvoir à Patrick BÉTEILLE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Odile LACAZE), Jean-Michel BOUAT (pouvoir à Steve JACKSON), Geneviève PÉREZ (pouvoir à Michel FRANQUES), Marie-Louise AT (pouvoir à Claude LECOMTE), Frédéric ESQUEVIN (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Patrice BÉDIER (pouvoir à Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Najat DELPEYRAT, Jacques ROYER, Claude JULIEN, Michel MARTY (pouvoir à Jean-Paul RAYNAUD), Blandine THUEL.

Membres suppléants : Madame, Messieurs, Marie-Claire MALROUX, Françoise FEUGEAS, Christian LAFON, Thierry LAFUENTE.

Présents : 43

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2014**N° 7 – 182 / 2014 : PRISE EN COMPTE DES FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DANS LE CALCUL
DE LA TEOM AU TITRE DE L'EXERCICE 2013**

Pilote : Finances et budget

Autre service concerné : Direction générale des services
Gestion des déchets

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

Au sein du budget général de la Communauté d'agglomération, la régie de collecte et de traitement des déchets assure directement la gestion de l'ensemble des opérations budgétaires nécessaires à l'exercice de la compétence.

Ce service bénéficie en outre pour certaines missions spécifiques du support logistique des services relevant de l'administration générale de la collectivité.

Dans un souci constant de transparence et afin de calculer au plus juste le coût de ce service public dont l'équilibre budgétaire est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il convient de prendre en compte chaque année, dans le calcul des taux de TEOM, les frais d'administration générale correspondant.

Ces frais sont précisément calculés grâce à la ventilation des charges dans le logiciel comptable et en fonction de l'affectation réelle des agents concernés au sein des services ressources de la collectivité.

Au vu du compte administratif 2013, en en fonction des critères de répartition retenus, le montant des frais d'administration générale qui doit être pris en compte dans le calcul du coût de la compétence de collecte et de traitement des déchets est établi comme suit :

Frais de personnel d'administration générale	: 59 131,56 €
Frais d'administration générale (charges générales)	: 7 583,14 €
TOTAL	: 66 714,70 €

Le détail de ce calcul est joint à la présente délibération.

L'écart constaté par rapport à l'exercice précédent (73 737,09 €) correspond à la diminution des charges affectées aux services ressources au sein du budget général constatée en 2013.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter ce montant au titre de la prise en compte des frais d'administration générale dans le calcul de la TEOM pour l'exercice en cours.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du bureau communautaire en date du 2 décembre 2014,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer le montant de la prise en charge des frais d'administration générale dans le calcul de la TEOM, au titre de l'année 2013, à **66 714,70 €**.

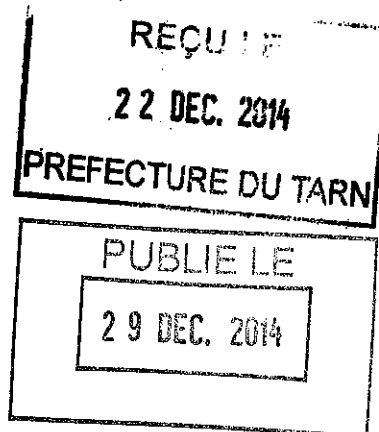
DIT que ce montant sera répercuté sur le montant nécessaire à l'équilibre du prochain budget de la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Pour extrait conforme,
Fait le 16 décembre 2014,

Le président,



Philippe BONNECARRÈRE



22 DEC. 2014

PREFECTURE DU TARN

Frais d'administration générale consacrés à la compétence collecte et traitement des déchets en

Charges de personnel (012) du budget général affectées à la compétence collecte et traitement		Nombre d'ETP total des services concernés	Part d'ETP allouée à collecte et traitement selon critères de répartition définis	Détail des agents intervenants pour collecte et traitement		Montant retenu
Affaires juridiques et administration générale	Secrétariat des assemblées, rédaction des marchés publics, assistance juridique, suivi du contentieux (en matière de ressources humaines et d'assistance aux agents victimes d'agression dans le cadre de leur fonction et constitution de partie civile)	4	0,1	Responsable	1	5 181,23 €
			0,15	Assurance	1	10 043,27 €
			0,1	Agents	2	4 084,25 €
			Total		9 225,45 €	
critère de répartition : nombre de marchés publics, de délibérations, de contrats et d'actes concernant le service par rapport au nombre total						
DSI	Paramétrage et suivi des contrats de maintenance des outils informatiques et téléphoniques	5	0,03	Responsable	1	2 107,30 €
			0,11	Agents	4	2 800,02 €
			Total		4 907,32 €	
critère de répartition : nombre de postes utilisés par le service au regard du nombre total de postes et de matériels de l'agglomération						
Communication	rédaction des supports communautaires, relations presse, opérations de communication spécifiques à collecte et traitement	2	0,05	Agents	2	1 781,09 €
				Total		1 781,09 €
critère de répartition : calcul au réel du temps consacré à la compétence collecte et traitement						
Ressources humaines	Gestion du personnel, de la formation et de la médecine du travail	7	0,03	Responsable	1	2 456,28 €
			0,03	Resp. Adjoint	1	1 556,80 €
			0,25	Agents	5	10 504,24 €
			Total		14 521,21 €	
critère de répartition : nombre d'agents affectés à la compétence collecte et traitement par rapport au nombre total d'agents						
Finances et budget	Préparation budgétaire, présentation et suivi des dépenses budgétaires, suivi des emprunts, endettement (dépenses et recettes), suivi de l'actif, suivi financier des marchés publics	7	0,05	Responsable	1	4 307,46 €
			0,80	Agents	6	16 742,29 €
			Total		23 049,75 €	
critère de répartition : nombre d'opérations comptables relevant de la compétence collecte et traitement par rapport au nombre total d'opérations effectuées						
Direction générale et parc auto	Gestion administrative et gestion du parc automobile	3	0,20	Agents	3	5 846,73 €
				Total		5 846,73 €
critère de répartition : calcul, en fonction du nombre d'agents, du temps passé sur la coordination du service collecte et traitement, ainsi que sur la gestion administrative du parc auto						
SOUS-TOTAL SERVICES RESSOURCES		28	1,86			50 131,56 €
Charges générales (011) du budget général affectées à la compétence collecte et traitement						Montant retenu
TOTAL des charges d'administration générale 2013		121 215,20 €				
Nombre d'ETP alloués aux fonctions supports (Communication, Informatique, RH, Marchés et Aff. Juridiques, Finances)		30				
Nombre d'ETP alloués au service collecte et traitement		1,85				
Pourcentage		0,26%				
Participation du service collecte et traitement au budget général		121 215,20 €	x	0,26%	7 583,14 €	
TOTAL DES CHARGES GENERALES (011)						7 583,14 €
TOTAL des frais d'administration générale 2013 pour la compétence collecte et traitement						Montant retenu
Frais de personnel						50 131,56 €
Charges générales						7 583,14 €
TOTAL						66 714,70 €